



**PROTOCOLE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU MÉCÉNAT CULTUREL
ENTRE
LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
ET
LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES**

Le Ministre de la culture et de la communication,
Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres,

D'une part,

et

Le Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables,
Monsieur Jean-Pierre Alix.

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La diversité de la culture française est le fait de la société toute entière. Les experts-comptables occupent dans le monde économique une place primordiale. Ce monde économique est constitué d'hommes et de femmes qui produisent, consomment, se constituent un patrimoine, partagent des activités créatrices et culturelles qui les rassemblent.

A l'enjeu économique de la culture, s'ajoutent l'atout qu'elle représente dans l'ère de la connaissance et de l'intelligence et l'apport qu'elle constitue pour le patrimoine commun de nos concitoyens. Dans la compétition internationale, dans l'attractivité de la France et de ses territoires, la culture et les richesses qu'elle crée constituent un facteur important pour tous ceux qui veulent y investir, travailler et déployer leurs talents ou y séjourner.

Pour ces raisons, les entrepreneurs et les collectivités locales ont fait de la culture le premier domaine de leurs actions de mécénat. Les chefs d'entreprises et les élus ont, pour leur part, assumé un rôle déterminant quant à la protection et la valorisation de ce patrimoine culturel et, dans cette tâche, par leurs conseils et leurs interventions, les experts-comptables contribuent au développement de ces actions.

L'Ordre des Experts-Comptables, qui représente les experts-comptables en France, partage l'idée que le développement économique de nos régions est indissociable de la valorisation de leur patrimoine culturel, de l'encouragement aux initiatives des entreprises, des élus locaux et des particuliers qui y contribuent et de la mise en œuvre des solutions juridiques et fiscales adaptées.

Dans ce contexte, le Ministère de la culture et de la communication souhaite renforcer ses liens, sur le terrain, avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et ses Conseils Régionaux qui peuvent, dans leur champ d'intervention, développer les actions de partenariat, notamment en sensibilisant les experts-comptables, les chefs d'entreprises, les élus, les responsables associatifs et les particuliers. Il est, en conséquence, souhaité que le présent Protocole national inspire des conventions entre les services culturels déconcentrés de l'Etat et les Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables.

Les objectifs poursuivis sont exposés ci-après :

Article 1. Procéder à la désignation d'un "correspondant mécénat" dans chaque Conseil régional de l'Ordre.

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables invite chaque Conseil régional à désigner en son sein un "correspondant mécénat".

Ce correspondant sera l'interlocuteur de la mission du mécénat du Ministère de la culture et de la communication, des "correspondants mécénat" des Directions régionales des affaires culturelles et, plus largement, des acteurs culturels de son territoire.

La coordination de cette action sera réalisée par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et par le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Île-de-France.

Les "correspondants mécénat" des Conseils Régionaux des Experts-Comptables bénéficieront régulièrement des informations actualisées de la mission du mécénat du Ministère de la culture et de la communication, notamment par leur inscription sur sa liste de diffusion, ainsi que des Directions régionales des affaires culturelles.

Article 2. Faire connaître auprès des chefs d'entreprises, des élus, des responsables associatifs et des particuliers, les dispositifs incitatifs de la loi du 1^{er} août 2003 ainsi que les avantages du mécénat culturel.

L'Ordre des Experts-Comptables utilisera les moyens de communication dont il dispose pour mieux faire connaître auprès de ses membres et, par leur intermédiaire, auprès des entreprises et organismes publics et privés concernés, les dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. A cet effet, il pourra notamment publier et diffuser des articles et des documents d'explication contribuant à cette mission d'information. Il mettra à disposition des experts-comptables les outils leur permettant de conseiller utilement leurs clients et de mettre en oeuvre les solutions juridiques et fiscales adaptées.

Pour leur part, les Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables sont invités à mettre en oeuvre par les moyens qu'ils jugeront utiles en fonction de leurs spécificités locales, les actions de communication nécessaires à la diffusion de ces informations. Ils bénéficieront dans ce cadre de l'appui des Directions régionales des affaires culturelles et de la mission du mécénat du Ministère de la culture et de la communication.

Article 3. Favoriser les contacts entre les Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables et le milieu culturel de leur territoire et communiquer les meilleures expériences.

Les Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables seront incités à faciliter les rencontres entre les acteurs culturels, les experts-comptables, les chefs d'entreprises, les élus locaux et les particuliers en organisant les actions et événements qu'elles jugeront favorables à la poursuite de cet objectif.

Ces actions pourront être organisées en liaison avec la mission du mécénat du Ministère de la culture et de la communication et les « correspondants mécénat » des Directions régionales des affaires culturelles.

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables fera connaître au travers de ses publications les exemples de mécénat culturel qui auront été menés à bien grâce à son intervention afin de valoriser ces initiatives et de contribuer à leur développement.

Les Conseils Régionaux de l'Ordre seront, pour leur part, invités à les promouvoir dans le cadre de leurs actions de communication.

Article 4. Actions de « tutorat » et d' « accompagnement ».

En bonne coordination mutuelle avec la mission du mécénat du Ministère de la culture et de la communication, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables incitera les Conseils Régionaux de l'Ordre à mettre en

place, en liaison avec les Directions régionales des affaires culturelles, des actions de « tutorat » et « d'accompagnement » des institutions culturelles afin de développer et faire connaître les actions de mécénat.

Par action de « tutorat » et « d'accompagnement », on entend, que sur la base d'une meilleure connaissance réciproque, les experts-comptables pourront proposer d'aider certaines structures culturelles de leur choix dans leur recherche de mécénat.

Ce programme sera testé en région Ile-de-France, mais le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables proposera le développement de ce type d'opération dans les autres Conseils Régionaux de l'Ordre.

Ces actions seront menées en concertation avec la mission du mécénat du Ministère de la culture et de la communication et les « correspondants mécénat » des Directions régionales des affaires culturelles.

Article 5. Animation et suivi du protocole national.

La mission du mécénat du Ministère de la culture et de la communication et le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, en liaison avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Île-de-France, sont chargés de l'animation et du suivi du présent protocole.

Ils procéderont annuellement à l'évaluation de sa mise en œuvre et en communiqueront les résultats au Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables.

Ils pourront alors organiser conjointement les actions de communication qu'ils jugeront utiles pour faire connaître les résultats de cette évaluation.

Article 6. Durée.

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois années à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction entre les parties.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006 en trois exemplaires originaux



Le Ministre de la culture
et de la communication



Le Président du Conseil supérieur
de l'Ordre des Experts-Comptables